RÈGLEMENT RANDONNÉE DES FEUILLES MORTES 2026

Article 1 : CONDITIONS GENERALES

L'organisation de la **Randonnée des Feuilles Mortes 2026** se déroulera au bourg de Naves (19460) **La validation de l'inscription implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement dans son intégralité par le participant.**
L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, afin de respecter les réglementations et de veiller à la sécurité des participants.
L'inscription des participants se fera sur place, paiements espèce ou chèque mais les pré-inscriptions sont à privilégier
Pour les prés-inscrits, par la présentation **du bon d'inscription « HELLOASSO »** (paiement par Carte Bancaire)

ENGAGEMENT DU PARTICIPANT
Je m'engage à participer à la **Randonnée des Feuilles Mortes** sachant que cette randonnée demande d'être apte médicalement.
En acceptant les conditions d'inscriptions, j'assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident durant la randonnée, seul ou avec d'autres participants, ainsi que tout autre risque lié à ce genre d'événement.
Je reconnais par le présent acte, décharger les organisateurs de la **Randonnée des Feuilles Mortes** ainsi que toute autre personne liée à l'événement, de toutes responsabilités, dommages et intérêts que je pourrais avoir à l'encontre de ces derniers.
J'ai conscience que le prix de l'inscription n'est pas remboursable sauf cas de force majeure.

Article 2 : PROGRAMME / HEURES DE DEPART

Mercredi 11 novembre 2026
A partir de 7 h 30 : accueil à la salle polyvalente du Pré Bourru de Naves.
Retrait des bracelets pour les marcheurs et des plaques de cadre pour les vététistes.
Dès 8 h 00 et jusqu'à 9h00, départ libre.

ATTENTION POUR VOTRE SECURITE, PAS DE DEPART AVANT **8h00** NI AU DELA DE **9h00**

Toute personne ne respectant pas ces horaires sera considérée comme exclue de la randonnée

Article 3 : INSCRIPTIONS / CONDITIONS DE PARTICIPATION

- A partir du 01 octobre 2026, l'inscription peut se faire par internet, via le site **http://www.chandarers.org** (paiement sécurisé par Carte Bancaire).
Pour toute question, envoyer un mail à rando-des-feuilles-mortes@chandarers.org.

- **Pour les mineurs : joindre obligatoirement l'autorisation parentale** (voir modèle téléchargeable sur **http://www.chandarers.org**).
Les documents seront conservés en tant que justificatif en cas d'accident.
- **Jusqu'à 13 ans, l'enfant doit être impérativement accompagné par un parent.**

Tout engagement est ferme et définitif.
Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription sans accord de l'organisation n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.
L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 4 : TARIFS

Dès l'ouverture des inscriptions jusqu'au 08 novembre 2026
-Marcheur : **6 €**
- VTT **: 6 €**
- groupe de +de 10 participants **: 5 €/personne**
Gratuit pour les moins de 13 ans

INSCRIPTIONS SUR PLACE

Elles seront possible le jour de la Randonnée, mais les prix seront majorés de 3 €

Article 5 : REMBOURSEMENT INSCRIPTION
Aucun remboursement ne pourra être réclamé sauf cas de force majeure et sur présentation de document officiel l'attestant. En cas de paiement par carte bancaire, le site HELLOASSO se charge d'effectuer directement le remboursement si la randonnée est annulée.

Article 6 : ASSURANCE
Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la **Randonnée des Feuilles Mortes.**
Il est obligatoire pour les participants d'être assurés personnellement.

Article 7 : ANNULATION
En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophes naturelles ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler la randonnée.

Article 8 : PARCOURS
Ouverture du parcours uniquement le jour de la **Randonnée des Feuilles Mortes.**
Si certains passages du parcours proposé empruntent des chemins privés, ils seront accessibles **seulement** le jour de la **Randonnée des Feuilles Mortes.** A ce titre, l'enregistrement des parcours par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, est interdit.
Barrières horaires :
Une barrière horaire sera mise en place sur départ de la boucle de la grande marche à **11h00**
Une barrière horaire sera mise en place sur le départ de la boucle trois du VTT à **11h30**
Toute personne ne respectant pas ces horaires sera considérée comme exclue de la randonnée
Nos amis les chiens sont admis à condition d'être tenue en laisse (aux ravitaillements on peut leurs donner de l'eau mais les petits sandwiches sont réservés aux marcheurs !!!)

Article 9 : PROPRETÉ ET ENVIRONNEMENT
La commune de Naves et les communes traversées lors de la **Randonnée des Feuilles Mortes** sont des endroits authentiques, l'organisation demande donc à chaque participant de ne pas sortir des parcours balisés, de respecter l'environnement et de ne pas jeter de bouteilles ou autres détritus en pleine nature.
Des poubelles seront à disposition à chaque stand de ravitaillement et devront être utilisées par les participants.

Article 10: CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET SECOURS
Il est demandé aux participants de **respecter le Code de la Route** et le balisage afin d'assurer leur sécurité. Une association de secouristes est affectée à la randonnée et les secours seront alertés en cas de besoin.

PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE POUR TOUS LES VETETISTES

Article 11 : DOMMAGE MATÉRIEL
L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vols, bris, perte…) subis par les biens personnels des participants, et ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisation pour tous dommages causés à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 12 : UTILISATION D'IMAGE
« J'autorise expressément les organisateurs de la **Randonnée des Feuilles Mortes** ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et medias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la **Randonnée des Feuilles Mortes** , sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée »

Article 13 : LOI INFORMATIQUE ET DROIT D'ACCES
Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénom, adresse et mail.